

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement d'ANCENIS

COMMUNE DE LIGNÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Convocation du jeudi 31 août 2023

Nombre de membres :

Conseillers en exercice 29

Conseillers présents 25

Qui ont délibéré 29

Délibération 230907D006
Classification : 8.3.3 - Voirie

L'an deux mille vingt-trois, le 7 septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, M. Olivier BLAISE (à 19h55), Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU (à 19h55), M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRITAULT, M. David TOURNEFIER, M. Stéphane HÉAS, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Lucie DEVAIS, Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO.

Étaient absents excusés : M. Alain BOURGET (pouvoir à M. Maurice PERRION), Mme Mélanie BRIAULT (pouvoir à M. Michel MATHÉ), Mme Anita MENET (pouvoir à Mme Stéphanie BÉRITAULT), Mme Déborah SIDDI (pouvoir à Mme Sonia FEUILLÂTRE)

Secrétaire de séance : Mme Déborah JOURDON.

**VOIRIE – CONVENTION DE GESTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE SÉURITÉ DE L'ENTRÉE
D'AGGLOMÉRATION SUR LA RD84 – RUE DU PRÉ ATHELIN**

Le Département demande à la Commune de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer la convention de gestion relative à l'aménagement de sécurité, en entrée d'agglomération, route départementale n°84 - rue du Pré Athelin, du PR 3+550 au PR 3+940, en agglomération de la commune de Ligné.

Elle a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion d'aménagement.

Les aménagements consistent en la réalisation d'une chicane, de plateaux surélevés, d'un réseau d'eaux pluviales, de passages piétons, de trottoirs, bordures caniveau, et d'espaces végétalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les termes de la convention proposée et autorise le Maire à signer ladite convention.

Vote : 29 voix pour

A Ligné, le 12 septembre 2023

Le Maire,
Maurice PERRION

La secrétaire de séance
Déborah JOURDON



mis en ligne sur le site le 14/9/23